

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINE**  
**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

---

**RÈGLEMENT N° 20-252**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 18-237 CONCERNANT LES CLAUSES DE  
TAXATION ET DE TARIFICATION

---

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a décrété, par le biais du règlement d'emprunt n° 18-237, une dépense de 1 413 708 \$ et un emprunt de 1 399 708 \$ pour l'exécution des travaux de remplacement de conduites d'égout sanitaire, pluvial et d'eau potable sur la rue Principale Sud et sur la rue Industrielle Nord;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 18-237 afin d'y modifier les clauses de taxation et de tarification;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement et que le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (subvention par le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) : 870 889 \$ provient du programme 2014-2018, et 448 000 \$ provient du programme 2019-2023);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Règlement numéro 20-252 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

---

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

## **ARTICLE 2**

---

L'article 7 du règlement numéro 18-237 est remplacé par le suivant :

### **Taxation – Réseau d'aqueduc**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **20 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc principal, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

**Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités de base attribuées à chaque immeuble imposable, suivant le tableau de l'annexe « A », par la valeur attribuée à cette unité de base.**

La valeur de chaque unité de base sera établie annuellement en divisant les dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre **total** d'unités imposables inscrit au tableau de l'annexe « A », joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **Taxation – Réseau d'égout sanitaire et pluvial**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **30 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur réelle telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **Taxation – Réfection de rue et pavage**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **50 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 3**

---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

FRANCINE CHIASSON, mairesse

---

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale

**AVIS DE MOTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020**

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

**ADOPTION À LA SÉANCE DU 4 MAI 2020**

PROCESSUS APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE : S/O

**APPROBATION DU MINISTRE LE \_\_\_\_\_ 2020**

ENTRÉE EN VIGUEUR LE \_\_\_\_\_ 2020 (APPROUVÉ PAR LE MAMH)

**AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE \_\_\_\_\_ 2020 (ENTRÉE EN VIGUEUR)**

## ANNEXE A

## TABLEAU DE RÉPARTITION DES UNITÉS IMPOSABLE

<b>Réseau d'aqueduc principal</b>				
<b>Catégorie</b>	<b>Description</b>	<b>Unité de base</b>	<b>Nombre en 2020</b>	<b>Totales unités en 2020</b>
Habitation	Résidences unifamiliales privées	1	477	477
	Maisons mobiles	1	23	23
	Logements	1	10	10
	Foyers de personnes âgées	4	1	4
	Piscines	0,2	64	12,8
	Résidence d'hébergement	1	0	0
	(+ unité de chambre)	0,2	0	0
Commerce	Restaurant	2	0	0
	Bar	1	0	0
	Commerce autonome	1	15	15
	Commerce-résidence	0,5	2	1
	Commerces regroupés (à l'intérieur d'un même bâtiment)	0,5	2	1
	Débitage et boucherie	1	1	1
	Garage avec services	2	1	2
	Garage-entrepôt	1	0	0
	Salon de coiffure	1,5	3	4,5
	Épicerie et dépanneur	2	2	4
Institution	Bureau de poste	1	1	1
	Institution financière	1	1	1
Bureaux	1 à 3 employés	0,5	0	0
	4 employés et plus	1	1	1
Fermes agricoles	Unités animales laitières	0,08	12560	100,48
	Unité animale autre	0,06	0	0
<b>Nombre total d'unités imposables pour répartition de la compensation</b>				<b>658,78</b>